

SUIS-JE SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE AVEC MON MOBIL-HOME/CAMPING-CAR** ?

Inscrit comme poids lourd ?
(= catégorie de véhicule N) ?
voir les documents de bord.

NON OUI

catégorie de véhicule M ?
(= transport de personnes)

poids lourd
> 3,5 tonnes MMA*

OUI NON

PRÉLÈVEMENT
KILOMÉTRIQUE

catégorie N1/BC
ou N2/BC (détaré)?

OUI NON

PRÉLÈVEMENT
KILOMÉTRIQUE

hors champ d'application
du prélèvement kilométrique

PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Une On Board Unit (OBU) enregistre les kilomètres payants sur les routes à péage.
- Vous pouvez obtenir un OBU chez un des prestataires de services de péage accrédités en Belgique (voir la rubrique « infos pratiques » sur www.viapass.be).

** Conditions afin de déterminer qu'il s'agit d'un mobil-home/camping-car dans le règlement (voir le C.O.C.- certificate of conformity ou certificat de conformité) :

- au moins 4 roues
- construit pour le transport de passagers
- 8 passagers au maximum
- logement avec un endroit pour s'asseoir et une table (rabattable), une cuisine, des armoires et un endroit pour dormir
- fixé à la carrosserie

Attention : si vous avez transformé votre véhicule utilitaire de catégorie N (= poids lourd) en mobil-home, ce véhicule ne sera pas considéré d'office comme relevant de la catégorie M (= transport de personnes). Vous devrez faire adapter les documents de bord pour que le véhicule y soit repris en catégorie M donc non soumis au prélèvement kilométrique.

OUI

pas soumis au prélèvement kilométrique, mais les mobil-homes/camping-cars** doivent tenir compte des règles concernant la surcharge et les permis de conduire (C+E)

Voulez-vous être certain que vous soyez considéré hors champ du prélèvement kilométrique ?

Vérifiez la page des exonérations/hors champ : www.viapass.be/fr/exonerations-hors-champ/

*MMA = masse maximale autorisée, voir certificat d'immatriculation, case J